

Note explicative relative à l'Édition 2023 de l'activité PECA :

Mon Patrimoine Revisité (MPR)

Mon Patrimoine Revisité, c'est quoi ?

MPR est une activité de créativité artistique, liée au patrimoine belge, proposée par le Service PECA de l'Administration générale de la Culture en collaboration avec la Direction des Centres culturels (CC).

Mon Patrimoine Revisité, c'est pour qui ?

L'activité est à destination des classes de P1/P2/P3 de tous les réseaux, types et formes d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Remarques :

- Les classes verticales sont également acceptées.
- Jusqu'à 50 classes réparties sur tout le territoire de la FWB pourront participer à l'édition 2023.

Quels sont ses objectifs?

1. Découvrir ce qu'est un Musée, le patrimoine belge muséal, artistique, architectural, industriel et folklorique.
2. Mettre en scène ce patrimoine et lui donner un prolongement par le biais de la création plastique.
3. Eveiller les élèves aux formes artistiques et culturelles à partir de leur environnement proche.
4. Susciter leur curiosité et développer leur sens de l'observation, tout en les inscrivant dans un travail créatif de groupe.

Quelles seront les missions des Centres culturels ?

1. Sélectionner un nombre déterminé de classes (minimum 2 classes par CC) en concertation avec le consortium de la zone territoriale du CC concerné.
2. Renvoyer une fiche d'identification par classe (voir document en annexe)
3. Rechercher et engager un(e) artiste de la région, spécialisé(e) dans le domaine des Arts plastique avec déjà, si possible, une expérience avec le public scolaire.
4. Assurer une bonne coordination entre l'artiste et les classes afin de mettre en place un agenda des ateliers, qui devront s'articuler obligatoirement en classe, pendant les heures de cours.
5. Gérer et assurer le suivi des déclarations de créance des artistes (frais d'achat de matériel, d'animation et de déplacement).
6. Mettre en place un calendrier des ateliers qui seront dispensés en classe (en concertation avec les artistes et les titulaires de classe).
7. Démarcher un musée partenaire, proche géographiquement du CC et lui expliquer ses différentes missions dans le cadre de l'activité MPR (production de plusieurs mini-capsules vidéo + animation lors de la visite du musée)

8. S'assurer de la production des dites capsules-vidéo et envoyer le lien de ces dernières aux titulaires des classes en janvier 2024 (lancement officielle de l'activité).
9. Mettre en place un calendrier de visite avec le musée partenaire.
10. Organiser, monter et scénographier une exposition avec les réalisations des différentes classes.
11. Accueillir les classes pendant la durée de l'exposition et proposer éventuellement une animation.
12. Prendre des photos de l'événement et des travaux pour alimenter la page internet de l'activité.
13. Rédiger un bilan moral et fournir un bilan financier au Service PECA avec pièces justificatives à l'appui.

Quelles seront les missions des Consortiums ?

1. Venir en aide aux CC au niveau de la sélection des classes à prioriser.
2. Sélectionner jusqu'à quatre classes maximum par zone territoriale, isolées géographiquement de tout opérateur culturel et transmettre leur fiche d'identification au Service PECA pour le 02/06/23 au plus tard (Les dites classes ne collaboreront ni avec un CC, ni avec un musée désigné par un CC mais bien avec le Muséobus).

Quelles seront les missions du Service PECA ?

1. Gérer la page internet MPR.
2. Rédiger une convention.
3. Assurer le paiement des subventions aux CC.
4. Vérifier les bilans moraux et budgétaires des CC.

Budget : Le Service PECA prendra en charge

-La rémunération des artistes

1x 62,50€ par classe pour la préparation du travail qui sera mené dans les classes (sur base du livre choisi par les enfants).

62.50€ par 50 minutes et par classe pour les ateliers artistiques. Pour rappel, l'artiste dispensera 200 minutes qu'il/elle articulera comme il/elle le souhaite en concertation avec l'enseignant(e).

1x 62,50€ par classe pour la présence de l'artiste le jour de la visite des classes (exposition MPR).

Une déclaration de créance émise par l'artiste ou SMART devra être envoyée au CC partenaire concerné. Sur ladite déclaration devra également figurer toutes les dates des interventions.

-L'intervention d'achat de matériel artistique par classe :

60€ par classe sont prévus. C'est l'artiste qui achètera le matériel nécessaire pour toutes les classes. Le remboursement pourra se faire uniquement sur base d'une déclaration de créance émise par l'artiste accompagnée des tickets de caisse. Le tout sera envoyé au CC partenaire concerné.

-Le remboursement des frais de déplacement des artistes :

Un forfait de 75€ est prévu par artiste pour l'ensemble de ses déplacements (ateliers, jour(s) de l'expo). Le remboursement pourra se faire uniquement sur base d'une déclaration de créance émise par l'artiste et adressée au CC partenaire concerné.

-La visite des classes dans le musée partenaire :

200€ sont prévus par classe (ex : frais pour un guide). Le Musée enverra sa facture au CC partenaire. C'est donc bien le CC qui règlera, dans un premier temps, ladite facture.

Remarques :

- 1) Aucune intervention n'est prévue dans le cadre des frais de transport des classes.
- 2) Chaque CC partenaire sera lié au Service PECA, par une convention, pour une durée d'une année scolaire. Ladite convention sera rédigée par le Service PECA.
- 3) Chaque CC recevra une subvention qui lui sera versée en deux tranches :
 - Une première tranche représentant 80% de la subvention, sera payée à la fin du mois de décembre 2023.
 - Une seconde tranche représentant 20% de la subvention, sera payée après la réception, par le service PECA, des bilans moraux et financiers. Si le montant total de la première tranche n'a pas été complètement utilisé, le CC devra rembourser le solde de la première tranche qui n'aura pas été dépensé.

Y-a-il des critères de sélection pour inscrire les classes ?

Porter une attention particulière aux implantations scolaires :

- à indice socio-économique (ISE) faible, c'est-à-dire inférieur ou égal à 8
- reprises dans le cadastre de la FWB comme ayant peu bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets et d'activités culturelles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Remarques :

- Il ne faut pas pour autant exclure les autres classes qui ne rencontreraient pas les critères repris ci-dessus.
- Concernant la répartition des classes de P1-P2-P3, le choix sera laissé aux CC en concertation avec le consortium de la zone territoriale du CC concerné.

Confirmation de participation des classes

Pour plus de facilités pour tous les partenaires, les demandes de participation seront validées par ordre d'arrivée. Une fois le quota des 50 classes atteint, plus aucune candidature ne sera acceptée.

Fiche d'identité des classes

Une fiche d'identité par classe devra être complétée et renvoyée à pour le 2 juin 2023 au plus tard à l'adresse : monpatrimoinevisité@cfwb.be.

Ladite fiche sera disponible en avril 2023 lors du lancement de l'appel à participation.

Calendrier de l'activité

Avril-Mai 2023 : Sélectionner les classes (2 classes minimum) en concertation avec le Consortium de la zone territoriale du CC concerné. Les candidatures devront être renvoyées au Service PECA pour le vendredi 2 juin 2023 au plus tard.

Juin 2023 : Confirmation par le Service PECA de la participation des classes.

Janvier 2024:

- Visualisation de plusieurs capsules vidéo destinées à initier les élèves aux notions du *Musée* et du *Patrimoine belge*. Ce processus s'effectuera par un visionnage de mini-capsules vidéo réalisées par les musées partenaires. En pratique, chaque classe recevra un mail envoyé par le Cc partenaire.

Trois catégories de vidéo devront être réalisées par chacun des musées partenaires, à savoir :

- Une première catégorie : Une vidéo de +/- 7 minutes maximum expliquant ce qu'est un Musée, comment on s'y comporte, quelles sont les collections présentées au sein du musée partenaire et quelles professions peut-on exercer dans un Musée.
- Une deuxième catégorie : Trois petites vidéos de +/- 5 minutes chacune. Présentation de trois objets/œuvres des collections du musée partenaire.
- Une troisième catégorie : Une vidéo de +/- 7 minutes maximum qui décrit le déroulement d'un atelier proposé aux jeunes visiteurs du musée partenaire. Après visionnage de la classe, il sera demandé aux titulaires de reproduire ledit atelier en classe avec leurs élèves, sans l'aide d'un artiste. Chaque classe sera invitée par le CC à transmettre trois photos dudit atelier et de son résultat au Service PECA (les photos seront postées sur la page internet de l'activité).

Février/Mars/Avril 2024:

- Ateliers artistiques dans les classes avec l'aide d'un(e) artiste spécialisé(e) en Arts plastiques (artiste sélectionné(e) par le CC partenaire). L'objectif recherché est la conception et la réalisation d'un travail collectif. Deux cents minutes d'ateliers sont prévues par classe (à répartir en 2 x 100 minutes/4 x 50 minutes selon le public de la classe. L'important est de ne pas dépasser les 200 minutes d'intervention).

Le travail collectif devra représenter la mise en valeur d'un élément du patrimoine belge au choix. C'est le titulaire de classe en concertation avec ses élèves qui choisira l'élément du patrimoine qui sera mis en valeur. Exemple : une école de la Province de Liège pourra réaliser un travail sur l'Atomium de Bruxelles à la manière de Magritte ou bien sur la gare de Liège Guillemins ou encore sur un objet ou une spécialité culinaire de son village/de sa région. Il n'est pas interdit à l'artiste et/ou au CC partenaire de proposer également des suggestions aux classes.

Dès la réalisation artistique collective terminée (une par classe), l'établissement scolaire la transmettra au CC partenaire.

Chaque classe bénéficiera d'une intervention d'un montant de 60 euros maximum pour l'achat de matériel destiné à la réalisation de son travail artistique. Pour plus de facilité, ce sera l'artiste sélectionné par le CC partenaire qui achètera le matériel pour ses classes.

Mai/juin 2024:

- Organisation et accueil des classes lors d'une exposition MPR au CC partenaire. La durée de l'exposition se fera en fonction des disponibilités du CC partenaire. Il est seulement demandé à ce dernier d'organiser lesdites visites avec les classes pendant les heures de cours. Une visite supplémentaire avec les familles peut avoir lieu et ce même en dehors des heures de cours. Attention que pour ce cas précis, les artistes ne seront pas rémunéré.e.s. Lors de l'exposition, libre choix au CC partenaire de proposer une animation. Cette animation devra être prise en charge par le CC.
- Visite du musée partenaire (qui se fait si possible le même jour que la visite de l'exposition MPR au CC partenaire). Cela permettra aux élèves de comprendre quelle est la différence entre un musée et un CC. Lors de la visite au musée partenaire, il est obligatoire d'inclure la présentation des trois œuvres présentées sous la forme de vidéos en janvier 2024.

Si vous avez participé à l'édition 2022, pouvez-vous introduire une demande de participation pour l'édition 2023 ?

Oui, à condition que parmi vos demandes de participation, vous touchiez de nouveaux établissements scolaires. Pour y parvenir, n'hésitez pas à demander l'aide de votre consortium.

Comment un Centre culturel doit-il procéder pour poser sa candidature ?

En avril 2023, un appel à participation sera lancé par la Direction des Centres culturels Une fiche de demande de participation spécifique sera émise à cet effet. Il suffira de la compléter et de la renvoyer au Service PECA en même temps que les fiches d'identité des classes.

Vous avez des questions ?

monpatrimoinerevisite@cfwb.be